

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Les Fous Volants**

Mesdames, Messieurs,

*L'association Les Fous Volants, qui a pour objet l'organisation d'évènements (les Bigotphoneux, Le Père Noël est un rocker, concerts musiques actuelles, les Déliriades), propose régulièrement des actions qui participent à l'animation globale de la ville.*

*Elle souhaite, cette année, faire revivre les Déliriades, les 4 et 5 juillet prochains, week-end de la braderie, en proposant diverses animations : défilé des véhicules, concours et course d'ORNI (objets roulants non identifiés) -avec une trentaine de participants-, étape de championnat de France, concert, bal, exposition, village enfants, en plusieurs lieux de la ville (centre ville, place de Belgique, place Ferdinand Buisson, pont Henri IV, quais, grand-rue Châteauneuf...).*

*Pour ce qui relève de l'intervention financière de l'association, les dépenses de la manifestation consistent en : prise en charge des différentes animations (concerts, spectacles pour enfants, animations de rue...), communication, sécurité, frais d'accueil des concurrents, décoration du site, Sacem.. pour un montant évalué à environ 22 000 €.*

*La collectivité soutiendra techniquement la manifestation pour un montant estimé à environ 22 000 € se décomposant : en la mise à disposition et installation de tout le dispositif de barrièrage, tables, chaises, tivolis, portants, coffrets électriques, scène, technique et techniciens pour le concert du samedi soir ; en la mise à disposition avec installation par l'association de matériel d'éclairage, électrique et sonorisation.*

*L'association sollicite également un soutien financier.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

**VU** l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

**VU** l'article L 1611-4 du code de collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

**VU** la demande de subvention de l'association Les Fous Volants en date du 12 février 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir l'association pour l'organisation de cette manifestation, techniquement et financièrement,

**CONSIDERANT** que le soutien technique est évalué à environ 22 000 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Les Fous Volants pour la manifestation Déliriades 2009, soit environ 25 % des dépenses réelles de l'association.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 33 / 6574 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous préfecture, le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services